

Niveau :	<b>LICENCE</b>					<b>année</b>
Domaine :	<b>DROIT – ECONOMIE - GESTION</b>					<b>L3</b> 180 ECTS
Mention :	<b>DROIT</b>					
Volume horaire étudiant :	370h à 424 h	97h30 à 106h	h	h	h	<b>467h30</b> à <b>530h</b>
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

### Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Walter JEAN-BAPTISTE Maître de conférences ☎ 03.80.39.53.20 Walter.Jean-Baptiste@u-bourgogne.fr	Sonia VYNISALES ☎ 03.80.39.53.11 Sonia.Vynisales@u-bourgogne.fr
U.F.R Droit et Sciences Economique & Politique 4, boulevard Gabriel – BP 17270 21072 DIJON CEDEX	U.F.R Droit et Sciences Economique & Politique 4, boulevard Gabriel – BP 17270 21072 DIJON CEDEX

### Objectifs de la formation et débouchés :

#### ■ Objectifs :

Il s'agit de proposer aux étudiants d'acquérir les bases d'une culture juridique générale et approfondie, les connaissances dans les matières fondamentales qui irriguent toutes les branches du droit ainsi que des méthodes d'analyse et de raisonnement permettant des spécialisations futures.

#### ■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

1°) **Poursuites d'études en Master** : L'admission en première année dans les masters est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature et/ou d'un entretien. Les procédures d'admission pour chaque mention et les documents à fournir sont précisés sur le site web de l'UFR DSEP, plus précisément sur [ecandidat.u-bourgogne.fr](http://ecandidat.u-bourgogne.fr)

L'UFR Droit et Science Politique propose un accès à plusieurs mentions de Masters :

#### ▪ Mention Droit public

##### Parcours

Droit des ressources humaines des fonctions publiques  
Juriste des collectivités territoriales  
Professions juridiques du sport  
Master trinational en études européennes (EuropaMaster)  
Droit Public et Libertés

Droit Public et Territoires  
Protection des droits fondamentaux et des libertés

- Mention Droit notarial
  - Parcours

Droit rural  
Droit notarial
- Mention Justice, Procès et Procédure
  - Parcours

Droit processuel  
Protection des droits fondamentaux et des libertés
- Mention Droit des affaires
  - Parcours

Juriste d'affaires, commerce, distribution et consommation  
Juriste d'affaires internationales (Professionnel et Recherche)  
Banque Patrimoine Assurance  
Juriste Franco-Allemand  
Fiscalité
- Mention Administration économique et sociale
  - Parcours

Finances des collectivités territoriales et des groupements  
Droit du travail Expert (formation initiale et continue)
- Mention Monnaie Banque Finance Assurance
  - Parcours

Banque, Patrimoine, Assurance

## 2°) Autres poursuites d'études

- L'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) prépare les candidats aux **concours administratifs de catégorie A et B** et propose des **modules spécifiques de préparation** à des concours administratifs de catégorie B (greffier, lieutenant de police...).
- **Ecole Des Avocats** (être titulaire d'un M1 de Droit + réussite à l'examen d'entrée)
- **Ecole Nationale de la Magistrature** (être titulaire d'un M1 + accès sur concours)
- **Institut des Métiers du Notariat** (après une licence de Droit ou une licence professionnelle en droit)
- **Ecoles de journalisme** (accès sur concours)
- **IEP (Instituts d'études politiques)** : porte d'entrée vers l'administration publique, action politique, affaires européennes, communication ou journalisme (admissions en 2ème ou 4ème année sur concours)
- L'INSPE (Institut Supérieur du Professorat et de l'Education) prépare au **professorat des écoles ou des collèges et lycées**.

## 3°) Métiers

Les titulaires d'une licence en droit ont accès à certains **concours de la fonction publique**.

L'acquisition de la licence permet d'accéder aux **professions judiciaires ou parajudiciaires** dites libérales (pour l'accès à certaines d'entre elles une 1<sup>ère</sup> année validée de Master est obligatoire), ainsi qu'au secteur privé

(assurances, gestion des ressources humaines, banques, transports logistiques, communication, conseil aux entreprises, tourisme, import/export).

■ **Compétences acquises à l'issue de la formation :**

La licence en droit permet d'acquérir des savoirs et compétences qui constituent le socle commun aux différents métiers du droit :

- les savoirs : grâce aux cours magistraux, le diplômé possède les savoirs disciplinaires essentiels aux métiers du droit : droit privé, droit public, sciences politiques, histoire du droit...

- les compétences : grâce aux travaux dirigés qui mettent en œuvre les savoirs dispensés en cours magistraux, il maîtrise les compétences essentielles nécessaires à l'exercice des différents métiers du droit :

- des compétences spécifiquement juridiques :
  - identifier les problèmes juridiques,
  - rechercher les instruments juridiques (lois, décret, décisions de justice...),
  - comprendre les instruments juridiques,
  - analyser de manière critique les instruments juridiques (évolution des textes...)
  - structurer un raisonnement juridique
  - résoudre les problèmes juridiques
- des compétences additionnelles:
  - maîtriser une langue étrangère appliquée au droit
  - maîtriser l'outil informatique (C2i)
  - maîtriser les fondamentaux de l'économie
- des compétences transversales:
  - rédiger et exposer oralement une problématique et les différentes étapes de sa résolution
  - présenter de manière structurée des idées
  - établir un plan, rédiger des développements, établir une bibliographie
  - synthétiser les savoirs (résumés, tableaux...)

■ **Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :**

Acquisition des savoirs disciplinaires fondamentaux du droit privé, du droit public, de la science politique et de l'histoire du droit.

Acquisition des bases de la méthodologie juridique, de compétences en langue étrangère appliquée au droit et des fondamentaux de l'économie.

Acquisition de compétences professionnalisantes fondamentales

---

**Modalités d'accès à l'année de formation :**

■ **de plein droit :**

Sont admis de droit les étudiants qui ont validé les quatre premiers semestres de la Licence.

Sur décision de la commission de validation des acquis, les étudiants titulaires d'un DUT carrières juridiques qui ont eu de bons résultats et les étudiants qui ont suivi les quatre années de l'école de notariat sans avoir validé le diplôme de premier clerc.

La procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), pratiquée dans le cadre de jurys composés d'enseignants et de professionnels, peut aussi permettre une admission directe à différents niveaux du cursus.

■ **par validation d'acquis ou équivalence de diplôme**

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

## Organisation et descriptif des études :

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

### SEMESTRE 5

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales (l'étudiant choisit 1 matière à TD)	Procédure civile 1 (principes généraux)	33h	15h	48h		CT (CM) CC (TD)	CT (CM)*	3	1.5	4.5
	Droit public 1 (contentieux administratif)									
	Droit Civil 1 (contrats spéciaux)									
	Droit des sociétés 1									
	Droit du travail 1									
Droit International public 1										
TOTAL UE		33h	15h	48h	6		*Note obtenue en CC non rattrapable	3	1.5	4.5

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales (l'étudiant choisit 1 matière à TD non choisie en UE1)	Procédure civile 1 (principes généraux)	33h	15h	48h		CT (CM) CC (TD)	CT (CM)*	3	1,5	4,5
	Droit public 1 (contentieux administratif)									
	Droit civil 1 (contrats spéciaux)									
	Droit des sociétés 1									
	Droit du travail 1									
Droit international public 1										
TOTAL UE		33h	15h	48h	6		*Note obtenue en CC non rattrapable	3	1,5	4,5

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances Complémentaires (l'étudiant choisit 3 matières non choisies en UE1 et en UE2)	Procédure civile 1 (principes généraux)	33h		33h		CT	CT	3 x 3		9
	Droit public 1 (contentieux administratif)					CT	CT			
	Droit civil 1 (contrats spéciaux)					CT	CT			
	Droit des sociétés 1					CT	CT			
	Droit du travail 1					CT	CT			
	Droit international public 1					CT	CT			
	Vie politique française	30h		30h		CT	CT			
Droit des collectivités	CT					CT				

	locales**									
	Régime de l'obligation*	30h		30h		CT	CT			
TOTAL UE	*Uniquement pour les étudiants du DU Magistère en droit des affaires **Obligatoire pour les étudiants du DU Magistère Métiers du droit public	90h à 99h		90h à 99h	9			9		9

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences additionnelles	Langue étrangères ou FLE		15h	15h		CC			2	2
TOTAL UE			15h	15h	3				2	2

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Cours obligatoire	Les libertés économiques au sein de l'Union européenne	20h		20h		CT	CT	2		2
Option obligatoire (choisir une matière)	Droit fiscal général	30h		30h		CT	CT	2		2
	Analyse des politiques publiques					CT	CT			
	Régime de l'obligation					CT	CT			
	Histoire de l'idée européenne	20h		20h		CT	CT			
	Une option dans le livre des mineures	horaires fixés par la composante concernée								
Préprofessionnalisat°aux métiers de l'enseignement	30 h (hors UFR droit) + stage de 4 jours									
TOTAL UE		40h ou 50h		40h ou 50h	6			4		4

<b>TOTAL S5</b>		<b>196h à 215h</b>	<b>45h</b>	<b>241h à 260h</b>	<b>30</b>			<b>19</b>	<b>5</b>	<b>24</b>
-----------------	--	--------------------	------------	--------------------	-----------	--	--	-----------	----------	-----------

**SEMESTRE 6**

UE 1	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances fondamentales  (l'étudiant suit les 2 matières à TD qu'il a choisies au 1 <sup>er</sup> semestre)	Droit public 2 (libertés publiques)	2 x 33h	2 x 15h	2 x 48h		CT (CM) CC (TD)	CT (CM)*	2 x 3	2 x 1,5	9
	Droit civil 2 (sûretés et garanties)									
	Droit des sociétés 2 (droit spécial)									
	Droit du travail 2									
	Droit international public 2									
Procédure civile 2										
TOTAL UE		66h	30h	96h	12		*Note obtenue en CC non rattrapable	6	3	9

UE 2	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Connaissances	Droit public 2 (libertés publiques)	33h		33h		CT	CT	3		9

complémentaires (l'étudiant choisit 3 matières non choisies en UE1)	Droit civil 2 (sûretés et garanties)					CT	CT	x 3		
	Droit des sociétés 2					CT	CT			
	Droit du travail 2					CT	CT			
	Droit international public 2					CT	CT			
	Procédure civile 2					CT	CT			
	Finances locales	30h		30h		CT	CT			
	Droit de l'environnement					CT	CT			
<b>TOTAL UE</b>		93h à 99h		93h à 99h	9			9		9

UE 3	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Compétences additionnelles	Langues étrangères ou FLE		15h	15h		CC			2	2
<b>TOTAL UE</b>			15h	15h	3				2	2

UE 4	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef		
Compétences professionnelles et transversales (l'étudiant suit deux matières)	Choisir une des trois matières	PPE (projet prof. étudiant)		10h	10h		CC		1		1	
		Cycle conf. métiers		6h	6h	sans évaluation mais présence obligatoire						
		Rapport de stage*		6h	6h	CC		1		1		
	Outils d'aide à l'insertion professionnelle			1h30	1h30		sans évaluation mais présence obligatoire		1		1	
<b>TOTAL UE</b>			7h30 ou 11h30	7h30 ou 11h30	3			1 ou 2		1 ou 2		

\* Un stage peut être effectué de manière facultative indépendamment de l'option prévue à l'UE4 du semestre 6

UE 5	discipline	CM	TD	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
OPTIONS Choisir 1 option  (1)Enseignements ouverts si plus de 15 étudiants s'y inscrivent	Histoire du droit social <sup>(1)</sup>	20h		20h		CT	CT	2		2
	Histoire de la justice et des institutions judiciaires <sup>(1)</sup>	20h		20h		CT	CT			
	*Économie des marchés financiers	22h		22h		CT	CT			
	Droit de la consommation <sup>(1)</sup>	15h		15h		CT	CT			
	Droit de la peine <sup>(1)</sup>				CT	CT				
	Droit du sport <sup>(1)</sup>				CT	CT				
	Analyse juridique des crises internat. <sup>les</sup> <sup>(1)</sup>				CT	CT				
Option facultative	Compétences numériques	22h	4h30	26h30		Sans évaluation				
<b>TOTAL UE</b>	* ouvert uniquement aux étudiants inscrits au MDA	15h à 44h	0 ou 4h30	15h à 48h30	3			2		2

<b>TOTAL S6</b>		174h à 209h	52h30 à 61h	226h30 à 270h	30			18 ou 19	5	23 ou 24
-----------------	--	-------------	-------------	---------------	----	--	--	----------	---	----------

## **REGLES GENERALES : L1, L2, L3**

### ■ **Assiduité**

#### ● **Régime général**

**L'assiduité aux travaux dirigés est obligatoire.**

- Toute absence doit être justifiée dans les 15 jours
- Au-delà de deux absences injustifiées par semestre (toutes matières confondues), l'étudiant perd le bénéfice du contrôle continu : l'étudiant est alors déclaré défaillant et aucun calcul de moyenne n'est fait pour la ou les sessions concernées ; il est obligé de redoubler.

#### ● **Régime spécial**

- Le texte relatif aux « MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL D'ÉTUDES DES ÉTUDIANTS SALARIÉS », voté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne du 08/07/2016 reconnaît la situation des étudiants qui occupent un emploi, parallèlement à leur formation.
- Ainsi les étudiants salariés (au moins 10h par semaine) et assimilés peuvent demander à être dispensés du contrôle continu et être soumis au régime spécial.
- **A cette fin, ils doivent en faire la demande par écrit au Responsable du diplôme et fournir des pièces justificatives** dans le mois qui suit le début des travaux dirigés et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre pour le 1<sup>er</sup> semestre, le 1<sup>er</sup> février pour le second semestre.
- Ce régime se traduit par la suppression de tout contrôle continu et la dispense de l'obligation d'assiduité aux séances de travaux dirigés. Le contrôle comporte des épreuves écrites ou orales pour tous les enseignements. Les coefficients des examens correspondent au total des coefficients du régime général.
- Les étudiants astreints à ce système, et qui en ont la possibilité, sont instamment invités à assister aux cours magistraux. Il leur est conseillé de prendre contact avec d'autres étudiants pour se procurer plans de cours, bibliographies, documents traités en TD

### ■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université [http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel\\_etudes\\_lmd.pdf](http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf)

#### ● **Sessions d'examen**

L'évaluation des connaissances est réalisée sous forme de contrôles continus effectués au cours du semestre et/ou d'une épreuve terminale organisée en fin de semestre.

Le poids relatif des contrôles continus dépend de chaque UE et se traduit par l'affectation d'un coefficient.

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre.

Pour tous les semestres, une 2<sup>e</sup> session dite de rattrapage est organisée au mois de juin.

Dans les matières où il existe un contrôle continu (TD), l'étudiant conserve la note obtenue à la première session.

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies par le référentiel des études LMD.

#### ● **Règles de validation et de capitalisation :**

##### **Principes généraux :**

**COMPENSATION :** Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

**CAPITALISATION :** Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

*Précisions :*

**SESSION DE RATTRAPAGE :** une deuxième session d'examen est organisée en juin pour les étudiants qui ont échoué lors de la 1ère session. Les étudiants concernés doivent repasser toutes les matières dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne, sauf si ces matières se situent dans des UE qui ont été validées par compensation avec d'autres matières. A défaut, ils seront portés défaillants (la défaillance empêche de valider un semestre ou une année).

**ATTENTION :**

Dans les disciplines à contrôle continu (CC) comme les langues ou les TD, l'étudiant conserve la note obtenue à la première session sans rattrapage possible.

**Dans les matières SANS TD** à contrôle terminal (CT), le CT doit être repassé obligatoirement si la note obtenue lors de la 1ère session est inférieure à 10/20.

**Dans les matières AVEC TD**, si la moyenne obtenue entre le CT (examen écrit) et le CC (note obtenue en TD) est inférieure à 10/20, le CC ne peut être repassé mais le CT doit l'être obligatoirement même si la note obtenue en CT lors de la 1ère session est égale ou supérieure à 10/20.

Ex. : Droit public 1 : CT = 10/20, CC = 7/20, moyenne = 9/20, le CT doit être repassé car la matière n'est pas validée.